

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02250

Numéro SIREN : 508 662 954

Nom ou dénomination : HOLDING GAY

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt 22628

HOLDING GAY

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 8 008 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1015, AVENUE DU CLAPAS
34980 SAINT GELY DU FESC

508 662 954 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2019

L'an Deux-Mille-Dix-Neuf,

Le 25 Juillet,

A 14 heures,

Les associés de la société HOLDING GAY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erick GAY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Brigitte THOMAS est désignée comme secrétaire.

La société ERNST & YOUNG et Monsieur Jean-Marie MORALES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 8 008 actions sur les 8 008 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant tous les associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- les justificatifs de la convocation régulière des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 €), au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération et accomplir les formalités requises ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, **autorise** la réduction du capital social pour un montant nominal maximum de **UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.150.000 €)**, pour le ramener de HUIT MILLIONS HUIT MILLE EUROS (8.008.000 €) à SIX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (6.858.000 €), par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de la pleine propriété de MILLE CENT CINQUANTE (1.150) actions de MILLE EUROS (1.000 €) de valeur nominale chacune, au prix par action correspondant à la fraction 55.970.845 € / 1 150, soit un prix d'environ 48.670,30 € par action.

Le prix de rachat de 1.150 actions d'un montant global de 55.970.845 € sera payé comptant, après purge du droit d'opposition des créanciers à l'égard de l'opération de réduction de capital, au jour de la décision du Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves », puis sera affecté au report à nouveau débiteur.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées UN (1) mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décide** que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la publication de l'avis d'achat ou de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions rachetées.

A ce titre, l'Assemblée Générale prend acte :

- De la renonciation expresse et anticipée par la société PATRIMONIUM aux droits qu'elle tient des dispositions légales et réglementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;
- De la renonciation expresse et anticipée par la société MATRIMONIUM aux droits qu'elle tient des dispositions légales et réglementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;
- De la déclaration de la société PATRIMONIUM par laquelle celle-ci refuse d'ores et déjà et expressément l'offre d'achat de ses titres actuelle ou à venir en exécution de la présente résolution.
- De la déclaration de société MATRIMONIUM par laquelle celle-ci refuse d'ores et déjà et expressément l'offre d'achat de ses titres actuelle ou à venir en exécution de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Président aux fins d'adresser les offres de rachat à tous les associés, recevoir les renonciations et/ou acceptations de l'offre de rachat, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes, en une ou plusieurs fois, au jour de la purge du droit d'opposition des créanciers et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

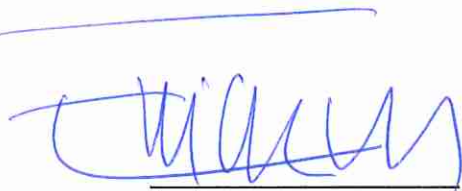
QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

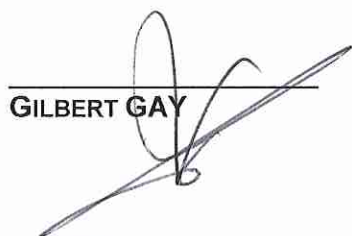
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.



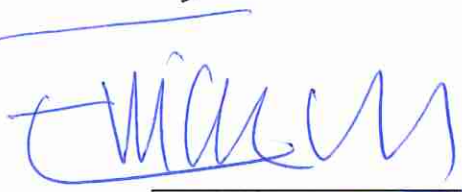
LE PRESIDENT
ERICK GAY



LE SECRETAIRE
BRIGITTE THOMAS



GILBERT GAY



P/ PATRIMONIUM
ERICK GAY



P/ MATRIMONIUM
BRIGITTE THOMAS

